

## Une histoire du sacrement de pénitence

L'histoire du sacrement de Pénitence est connue, au moins des spécialistes<sup>1</sup> ; son originalité est de présenter plusieurs configurations assez diverses du rite au fil du temps : il a dû "s'inculturer" dans les différentes sociétés qui se sont succédées en Occident depuis deux millénaires. On aurait ainsi, dans la chrétienté du monde gréco-romain, la discipline de la pénitence publique. Lui succède le rite inauguré dans l'Irlande convertie au V<sup>e</sup> siècle par saint Patrick, importé de là sur le continent revenu à la vieille civilisation agraire du fait des invasions "barbares" : il s'agit désormais d'une pénitence "privée", dite "tarifée" du fait de la place tenue par les peines satisfaites imposées que des sortes d'aide-mémoire pastoraux, les pénitentiels, cataloguent en correspondance aux divers péchés. Enfin, au delà des essais de réforme plus ou moins réussis de la période carolingienne, les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles voient se mettre en place les grandes lignes de la pratique que canonisera et imposera le IV<sup>e</sup> concile de Latran (1215).

---

1. A défaut de bibliographie, on indiquera au moins deux petits livres, déjà anciens, mais donnant d'excellents états de la question illustrés par des choix de textes très parlants : Cyrille VOGEL (éminent spécialiste du sujet), *Le pécheur et la pénitence*. 1. *Dans l'Eglise ancienne* ; 2. *Au Moyen-Age* (Chrétiens de tous les temps), Paris, 1969, rééd. 1982.

Ce profil classique de l'évolution du rituel de la Pénitence est tributaire de l'éloignement séparant de plus en plus l'Occident latin de l'Orient byzantin, jusqu'à la rupture de 1053. En effet, l'histoire que l'on vient d'ébaucher ne prend en compte que la chrétienté occidentale. En outre, un schéma si rudimentaire laisse dans l'ombre des aspects importants de cette évolution, que l'on voudrait maintenant évoquer.

Partons de la description du rite pénitentiel tel qu'on le voit fixé au début du III<sup>e</sup> siècle, s'imposant pour cette période des "Pères de l'Eglise", avant de s'étioler et de disparaître, entre les V<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles.

Le premier grand auteur chrétien de langue latine, Tertullien, actif à Carthage (v. 189-220), en donne le tableau : cette Pénitence "publique" ne concerne que les péchés graves (ne correspondant pas exactement à ce l'on désigne aujourd'hui comme "péchés mortels") ; il s'agit avant tout de fautes faisant scandale : l'apostasie, pour éviter la peine de mort dont rend passible le refus de sacrifier aux dieux officiels de l'Empire et de la cité ; l'adultère et autres fautes sexuelles majeures ; l'homicide et tout tort grave causé au prochain (par faux témoignage, délation injuste, vol, escroquerie...). Bref, tout ce qui rompt de façon manifeste le serment baptismal d'engagement à Dieu et au Christ. Car justement il ne devrait y avoir qu'une pénitence : la conversion sanctionnée par le baptême ; c'est pure miséricorde d'accorder "une seconde planche de salut après le naufrage", selon une expression un peu postérieure visant cette pénitence.

Mais il s'agira alors d'une discipline pénible, un "(quasi) baptême laborieux" et infâmant. Le coupable est solennellement mis à l'écart de l'assemblée eucharistique par l'évêque, devant tous ; en vêtements de deuil, sales, soumis à un jeûne et à des macérations sévères, destinés à faire mûrir en son cœur un vrai repentir – la "contrition", littéralement : brisement (du cœur) –, il se traînera aux genoux de ses frères, à l'entrée de l'église, pour supplier que tous ensemble, sous la conduite de l'évêque qui préside la communauté, intercèdent en sa faveur. C'est l'intervention de l'Eglise qui donne valeur sacramentelle à cette démarche : le rôle principal est tenu par l'évêque qui estime la gravité de la faute et y proportionne la peine infligée pour la guérison du coupable ; c'est lui encore qui rassemble les fidèles en les constituant

par là-même en Eglise dont il dirige la prière, l'intercession pour les pénitents.

Le temps passant, c'est encore à l'évêque que revient de juger si l'austère remède de cette pénitence a porté son fruit et guéri ce cœur malade (un peu plus tard, la durée de la pénitence, souvent fort longue, sera fixée pour une région par un synode local). Une ultime prière réintégrera alors le coupable en lui accordant de participer à nouveau à la vie ecclésiale normale, notamment à l'Eucharistie. Demeureront néanmoins des séquelles : une note infamante, excluant qu'un pénitent réconcilié puisse accéder aux ordres (diaconat, prêtrise...) ; l'interdiction d'user du mariage – ce qui était évidemment exclu durant le temps de la pénitence –, voire même de continuer à pratiquer son métier – bien sûr supposé honnête. Bref, même réconcilié, le pénitent doit rester un ascète, nous dirions une sorte de moine dans le monde.

Si nous voulons isoler les composantes essentielles de cette discipline, nous retiendrons :

- le fait qu'elle vise un péché très grave ;
- l'ascèse imposée en fonction de cette gravité pour aboutir à guérir la blessure du péché ; on a donc là une peine expiatoire, la "satisfaction" ;
- ce qui implique au départ la volonté de conversion ("contrition") et l'aveu de la faute à l'évêque ("confession") ;
- et enfin l'intervention de l'Eglise, notamment par l'évêque qui la préside : ce qui constitue la sacramentalité du rite.

Il semble bien que cette discipline comportait une double visée : d'une part, le souci de guérir le pécheur de son mal ; mais aussi, d'autre part, celui de défendre la communauté contre la contagion de ce qui tend à détruire cette vie de la grâce, communion avec Dieu et des fidèles entre eux.

Avant de suivre plus avant l'évolution du rite, arrêtons-nous à deux questions déjà posées par ce qui vient d'être dit.

## I

### Fondements scripturaires

La première est celle de son enracinement scripturaire. Pour la foi chrétienne, seul le Christ peut instituer un sacrement ; soit par lui-même, directement (ainsi l'Eucharistie lors de la Cène) ; soit par l'intermédiaire des Apôtres "promulguant" le vouloir du Seigneur (ainsi l'Onction des malades, prescrite par la lettre de Jacques : 5,13sv. ; cf. aussi Mc 6,13).

Ce dernier point, du moins en doctrine catholique. Car, au moment de la Réforme (XVI<sup>e</sup> siècle), voulant extirper les abus dûs à une piété proliférante et frisant parfois la superstition, Luther et les autres promoteurs de ce mouvement posèrent en principe que l'on devait admettre comme véritables sacrements seulement ceux dont l'institution par le Christ était rapportée en termes expresses par l'Écriture. Ce qui les conduisit à ne reconnaître que le Baptême et la Sainte Cène (l'Eucharistie).

En réponse, le Concile de Trente affirma qu'il existe bien un sacrement de Pénitence distinct du Baptême ; pour justifier son existence, il invoqua l'injonction du Christ ressuscité au soir de Pâques : "*Recevez le saint Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, etc.*" (Jn 20,22-23 – Conc. de Trente, Session XIV du 25 Novembre 1551, canons 2 et 3 ; cf. Denzinger..., 32<sup>e</sup> éd., nn. 1702-1703). Rapporté au seul Baptême par les Réformateurs, on peut au moins reconnaître à ce texte une portée très générale, incluant donc l'instauration éventuelle d'une réconciliation post-baptismale.

Or il y a un passage des lettres de Paul montrant l'Apôtre affronté à une faute scandaleuse dans sa communauté de Corinthe : un chrétien vit maritalement avec la seconde femme de son père, devenue veuve de celui-ci (1 Co 5,1-13). Soulignant l'énormité du délit, Paul "*absent de corps mais présent en esprit*" à l'assemblée de la communauté qu'ordonne sa lettre, déclare :

*"avoir déjà jugé au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ celui qui a si mal agi... Lorsque vous serez assemblés, je serai avec vous en esprit et la puissance de notre Seigneur Jésus se manifesterà..."*

Le délinquant doit être “chassé” :

*“vous devrez alors livrer cet homme à Satan pour que son être pécheur (sa “chair”) soit détruit, mais qu’il puisse spirituellement être sauvé au jour du Seigneur (lors du retour du Christ)”.*

Car il est nécessaire d’*“éliminer le vieux levain... de peur que toute la pâte ne fermente”*. D’où la règle : *“ne plus avoir de relation avec un homme qui porte le nom de frère, s’il est débauché ou rapace ou ivrogne ou filou... et même ne plus manger avec un tel homme”*.

Ce que Paul légitime en invoquant une prescription du Deutéronome : *“Otez le méchant du milieu de vous”* (1Co 5,13 = Dt 13,6 et 17,7).

Or ce que Paul prescrit pour ce cas singulier ressemble de manière frappante à ce que sera la discipline de la Pénitence que l’on a décrite un peu plus haut. On dirait bien qu’elle trouve là sa source : même peine d’exclusion, signifiant socialement ce que le péché a déjà opéré spirituellement. Livré à Satan “pour l’anéantissement de sa chair”, le pécheur va subir toutes sortes d’épreuves, écho adouci de la sentence de mort édictée par le Deutéronome. Mais le châtement a portée médicinale : *“pour que l’esprit de cet homme soit sauvé”*, donc pour la conversion du coupable qui aura ainsi racheté son péché – ce que la tradition juive entendait aussi de la peine si le coupable l’acceptait comme expiation de sa faute : Paul s’inscrit dans cette perspective. Compte tenu de l’attente du retour du Seigneur comme très proche, dans les toutes premières communautés, le délai de rentrée en grâce du pécheur n’est pas exorbitant. Manque il est vrai l’intercession de l’Eglise, mais non son agir *“dans la puissance du Seigneur”* tel que Paul l’ordonne pour mettre le pécheur en situation d’expiation réparatrice. Un autre cas singulier, d’ailleurs peu clair, montre au moins que l’Apôtre est capable de compréhension miséricordieuse, prônant le pardon au terme d’un certain châtement (2 Co 2,3-11). Pour ce qui est de l’intercession comme moment du processus pénitentiel, faut-il citer l’épître de Jacques (Jc 5,16.17-18) ?

## II

### ***“Une fois, mais une seule après le baptême”***

La seconde question posée par le rite antique de la Pénitence est celle de qui en est justiciable : des pécheurs coupables de fautes très graves, a-t-on dit. Mais alors, qu'en est-il des autres, pour la réconciliation des péchés moindres, “quotidiens” ?

La réponse implique que l'on reprenne le fil de l'histoire, à partir de la période apostolique (considérée comme close autour de l'an 100 après J.C.). De façon générale, les documents nous renseignant sur la vie chrétienne au II<sup>e</sup> siècle sont rares ; et, à traiter de la Pénitence, il n'est guère qu'un curieux ouvrage, mi-prophétique mi-apocalyptique, rédigé à Rome vers 150 : le *Pasteur*, d'un certain Hermas. On y voit que le problème affronté est radical : est-il possible dans l'Eglise d'administrer un rite qui remette des fautes graves commises après le Baptême?

C'est qu'en principe, après le Baptême, le péché “ne devrait plus régner” sur le chrétien, “mort au péché... (puisque) baptisé dans le Christ Jésus,... enseveli avec lui par le Baptême” (Rm 6,1-12). Mais assez tôt, la pratique a sans doute prouvé qu'elle ne se conformait pas toujours aux principes. Il n'empêche, outre l'admonestation citée à l'instant de Paul, on rencontre ailleurs, dans le Nouveau Testament, des affirmations d'allure rigoriste (ainsi la Lettre aux Hébreux : He 6,4-8 ; 10,26-31, et la première épître de Jean : 1 Jn 5,14-17). Par contre, peut-on entendre le quatrième grand discours de l'évangile de Matthieu, discours “communautaire”, comme un règlement visant justement le traitement du péché dans l'Eglise ? Plus d'un trait pourrait le suggérer, avec même une ébauche de discipline où jouerait l'exclusion en cas extrême ; hormis celui-ci, qui est de refus et de révolte, le passage exhorterait à l'indulgence (Mt 18,5-35).

En tout cas, pour en revenir à Hermas, on voit que le débat sur la possibilité d'un rite pénitentiel après le baptême est vif ; et précisément Hermas, au terme de diverses visions, se sent chargé d'apporter une réponse dictée par l'Esprit. Compte tenu que là encore, l'horizon est celui d'un retour du Seigneur imminent, est proposée miséricordieusement une Pénitence, pardon de la dernière chance. Cet *“une fois, mais une seule*

*après le Baptême*” dont témoigne Hermas sera la règle dans la discipline antique.

Au reste, il ne faut pas croire que la question était ainsi résolue. La description présentée plus haut de la discipline primitive s’inspirait du traité de Tertullien *Sur la Pénitence*. Mais un peu plus tard (vers 220), rallié à la secte montaniste, à la fois rigoriste et charismatique, il attaque violemment “l’évêque des évêques” (sans doute le puissant métropolitain de Carthage) qui accepte de soumettre à la Pénitence ecclésiastique les adultères, transformant, au dire du polémiste, “l’Eglise en lupanar” (ainsi dans son écrit *Sur la chasteté*). De là naîtra la théorie des trois péchés irrémissibles : adultère, homicide, apostasie. Peu après, vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle, la violente persécution de Dèce entraînera la chute de nombre de fidèles qui, pour échapper à la mort, acceptent de sacrifier aux idoles. Le grand évêque de Carthage, Cyprien, accueillera ces “*lapsi*”<sup>\*</sup> repentants, au prix certes d’une rigoureuse pénitence ; d’accord en cela avec Rome, bien que là un prêtre et théologien de renom, Novatien, refuse cette indulgence au point de faire schisme en suscitant une dissidence rigoriste d’assez longue durée.

**Lapsi** : (latin : “qui est tombé”). Se disaient des chrétiens qui avaient renié leur foi.

Et voilà le second point sur lequel il conviendrait de réfléchir : c’est un donné connu, mais qui a lieu de surprendre, plutôt que de passer un peu rapidement sur ce qu’il a d’étonnant. Car ce rite, seul sacramentel dans l’Eglise ancienne, ne concerne par hypothèse que des péchés très graves – au-delà de ceux que nous nommons “mortels”. C’est à leur propos qu’il a fini par s’imposer. Donc la grande majorité des chrétiens, le commun des fidèles, n’y était pas soumis : sur deux siècles et plus, jamais ils ne “se confessaient” ! Le sacrement n’était pas fait pour eux, mais pour une petite minorité – peu recommandable.

Bien sûr, pour obtenir le pardon de leurs fautes, péchés moindres, “quotidiens”, ces chrétiens... normaux recouraient aux “bonnes œuvres” classiques recommandées dans l’Ecriture : prière, jeûne, exercice de cette “charité qui couvre la multitude des péchés”(1 P 4,8). Les textes de l’époque montrent nombre de telles recommandations ; on est d’ailleurs là dans le droit fil de la tradition, car le judaïsme prônait aussi de tels moyens de se purifier du péché – mais il ne manquait pas pour autant

de rites expiatoires : sacrifices pour le péché et célébration solennelle du Grand jour des Expiations (Lv 6,17sv. ;16,1sv.), que la théologie médiévale classait parmi les “sacrements de la Loi mosaïque”. On trouve donc là, aux premiers temps du christianisme, une sorte d’assez longue vacance sacramentelle pour la rémission des fautes plus ordinaires commises après le Baptême, vacance concernant la majorité des fidèles. Pour une juste estimation de cette étrangeté, il faut assurément tenir compte du climat de ferveur auquel la pression menaçante de la masse païenne environnante contraignait les chrétiens, les obligeant presque à l’héroïsme. En tout cas, la continuité de la filière sacramentelle de la pénitence n’en est nullement entamée ; la surprise vaut donc plus au plan pastoral qu’au niveau doctrinal.

### III

---

#### **“Un sacrement d’Extrême... conversion”**

Après une dernière et terrible persécution générale, sous l’empereur Dioclétien, au tournant des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, le christianisme va entrer d’abord dans une période de paix avec Constantin (édit de Milan, en 313) ; puis il deviendra la religion officielle de l’Empire sous Théodose (397). Mais paradoxalement cette liberté mit en crise le rite pénitentiel alors en vigueur. Conçu en des temps d’épreuve où l’Eglise se composait de petites communautés à la foi ardente – en ce temps-là, “*on ne naissait pas chrétien, on le devenait*”, se plaignait déjà Tertullien! –, l’apaisement de la persécution, puis la faveur du pouvoir entraînèrent des conversions très nombreuses, sans que la générosité de ces nouveaux chrétiens soit toujours à la hauteur de ce que supposaient et exigeaient les normes antérieures. Une foi plus tiède exposait davantage au péché, fût-il grave ; elle n’incitait pas à recourir à la discipline sévère de la Pénitence ; et la prudence conseillait aux pasteurs de ne pas y contraindre des gens qui risquaient fort de retomber après coup, à supposer qu’ils eussent accepté de s’y soumettre. Car la règle absolue de “une fois seulement” laissait ces récidivistes définitivement hors de l’Eglise. Tels sermons – de saint Pacien, évêque de Barcelone dans la seconde moitié du IV<sup>e</sup> siècle, de saint Césaire, évêque d’Arles, alors grande métropole et lui-même, pasteur prestigieux (503-542) –, témoignent assez de l’impasse où le succès du christianisme conduisait la discipline traditionnelle.



Pour la partie de l'Occident où la marque de la "Romania" demeure forte, soit sa moitié méridionale : Italie, péninsule ibérique, Gaule du Sud, durant ces deux ou trois siècles où agonisent le vieux monde et sa civilisation (du V<sup>e</sup> siècle au VII<sup>e</sup> siècle), on va avoir recours, en matière de pénitence, à divers faux-fuyants ou à des suppléances.

Faute de mieux, et pour ne pas tomber de Charybde en Scylla, les pasteurs les plus zélés – un Pacien de Barcelone, par exemple – acceptait de laisser impunies des conduites justiciables des sévérités pénitentielles, tout en exhortant les coupables à renoncer à leur péché et à s'en repentir de leur mieux, privément, donc sans que cela puisse compter pour une réconciliation ecclésiale. Celle-ci leur était accordée sur leur lit de mort – du moins c'était l'attitude miséricordieuse que le siège de Rome, dont l'influence ne cessait de s'affirmer, recommandait avec insistance contre le rigorisme qui abandonnait les relaps "à la miséricorde de Dieu" – formule dont on ne semblait pas soupçonner l'humour noir! D'autres chrétiens, on le sait, pratiquait la même politique face au baptême : catéchumènes à vie, ils ne demandaient le sacrement qu'à l'article de la mort (ainsi l'empereur Constantin lui-même!), ce qui leur assurait le Ciel à bon marché. L'un et l'autre sacrement, Baptême et Pénitence, se transformaient ainsi en une sorte d'Extrême... conversion.

Mais il y avait des chrétiens plus fervents. Poussés peut-être par le malheur des temps, nombre d'entre eux se confiaient au grand courant monastique qui, de l'Orient avait vite gagné l'Occident. On tenait volontiers que la profession monastique équivalait à une sorte de second baptême, et dès lors elle valait pour effacer les péchés antérieurs, cependant que l'ambiance du monastère préservait de chutes ou rechutes trop graves. Pénitence pour pénitence, la vie cénobitique ou érémitique valait bien le rite traditionnel.

Autre avatar de celui-ci : alors, on l'a dit, que la masse ne se pressait pas d'y recourir, l'eût-elle mérité, des âmes plus droites en venaient à considérer que beaucoup de ces péchés légers auxquels nul ne peut se soustraire finissaient par équivaloir à un péché grave – théologie au demeurant assez discutable –, et ils demandaient à entrer dans l'"*ordo poenitentium*", la classe des pénitents. Du coup cette catégorie tendait pour une part à devenir une sorte de Tiers-Ordre ou de pieuse confrérie ; à telle enseigne que, excluant naguère des Ordres sacrés par sa note d'infâmie, elle devenait un lieu plutôt favorable au recrutement du clergé.

Parfait paradoxe, en un sens ; mais preuve de la nécessité qu'éprouvaient les fidèles d'un acte ecclésial de réconciliation .

## IV

### Apparition de la Pénitence "irlandaise"

Mais, durant cette fin de l'antiquité, qu'en était-il de l'autre moitié, septentrionale, de la chrétienté : îles britanniques, tout le Nord de la Gaule, et la partie occidentale de la Germanie naguère intégrée à l'Empire romain?

*A priori*, on ne se serait pas attendu qu'une issue à la crise de la Pénitence soit trouvée en ces régions durement touchées par l'installation sur leur sol de peuplades païennes. Or, c'est dans la lointaine Irlande, alors le bout du monde, que se produisit une innovation qu'on peut considérer comme la naissance de la forme présente du rite pénitentiel.

L'histoire commence comme un roman : un jeune "Breton" (de Grande Bretagne), Patrice, est enlevé par des pirates irlandais ; esclave de ces Celtes païens, il s'évade, vient sur le continent où il se met à l'école de saint Germain, évêque d'Auxerre (première moitié du V<sup>e</sup> siècle) : un de ces grands pasteurs, gloire et recours de ces temps difficiles ; grands spirituels, favorisant le développement du monachisme, mais aussi administrateurs et protecteurs courageux de leur cité. Agrégé au clergé, Patrice rêve d'évangéliser le pays de sa captivité ; il va trouver à Rome le pape saint Célestin I<sup>er</sup> (422-432) qui l'ordonne évêque et lui confie la mission souhaitée. Devenu (saint) Patrick, lui et ses successeurs, assez coupés du reste du monde, organisent leurs convertis en une chrétienté originale, fortement marquée par un monachisme très rude, et répartie en abbayes-diocèses. Comme aujourd'hui en pays de mission, les prêtres font la tournée de leurs nombreuses paroisses, y administrant lors de leur passage les sacrements. Ce qui explique sans doute les changements apportés au rite pénitentiel.

Il s'agit désormais d'une Pénitence "privée", tête-à-tête du pénitent et du confesseur qui reçoit l'aveu ("confession") et prescrit une "pénitence" ("satisfaction") toujours fort rude, où s'exercera le repentir du pénitent ("contrition") ; après son accomplissement, le confesseur réconciliera le coupable par le pardon sacramentel ("absolution"). Mais désormais il n'est plus question, ni de séquelles demeurant après

la réconciliation, ni d'une non-réitérabilité du sacrement : la configuration pastorale change presque du tout au tout, et les difficultés du système antérieur disparaissent.

Rien de plus dur, pour un moine irlandais, que de quitter son pays : cette forme imprévue d'ascèse en amène plus d'un sur le continent, où ils s'affligent du piteux état de la chrétienté qu'ils rencontrent ; ils se mettent aussitôt à l'évangéliser, y important leurs propres usages (d'autant qu'ils n'en connaissaient pas d'autres...). Ainsi se répand la Pénitence "irlandaise". Tant qu'elle ne se heurte à rien d'autre que la rudesse des mœurs mérovingiennes, elle finit par s'imposer ; par contre, là où elle trouve en face d'elle l'Eglise wisigothique d'Espagne, elle se fait condamner (par un concile de Tolède en 589) comme "indigne... exécration". Mais cette opposition finira par disparaître – la conquête arabe du VIII<sup>e</sup> siècle y étant sans doute pour quelque chose.

Négligeons les autres avatars du conflit entre anciens et modernes, Pénitence antique et nouvelle Pénitence irlandaise, pour aller tout de suite au vainqueur qui a les promesses de l'avenir. Un instrument important de la nouvelle discipline reste à présenter : les pénitentiels et leur tarification des peines satisfaisantes.

Les prêtres en charge de la nouvelle administration de la Pénitence n'avaient pas nécessairement la science et la finesse de discernement nécessaires pour adapter l'expiation, à la fois pénale et thérapeutique, du péché, à la gravité de celui-ci. Or c'était là un point qui demeurerait capital pour la fécondité de la démarche. D'où l'idée de catalogues le plus détaillés possible des fautes habituelles à l'époque, avec en correspondance chaque fois l'épreuve ascétique : jeûne, macérations, etc., qui paraissait la mieux adaptée. Cette objectivation assez mécanique ne remplaçait pas un médecin des cœurs averti ni un spirituel au discernement attentif. Mais mieux valait ce moindre bien que l'absence totale de directive pour des confesseurs assez rustres. On a souligné à plaisir les ridicules d'une telle pratique : faisant l'addition (quasi automatique) de la dette de son pénitent, le confesseur pouvait aboutir à un total tel que plusieurs vies n'auraient pas suffi à y satisfaire ; à ce moment-là intervenait une échelle de commutation, remplaçant une peine moins rude mais plus longue par un temps plus bref de pénitences plus dures. Des abus pouvaient comme toujours se faire jour : ainsi le pénitent riche qui stipendie une dizaine de pauvres hères pour

accomplir chacun un dixième de sa peine ! Ou le rachat trop commode à prix d'argent, marchandage évacuant la démarche spirituelle de conversion. Mais, en dépit de ses limites, la pénitence tarifée a sans doute été la pastorale la mieux adaptée aux circonstances et besoins de son temps.

Quoi qu'il en soit, précisons ce qu'il faut avant tout retenir de cette étape décisive de l'histoire du sacrement :

- tout d'abord, c'est le fait que la Pénitence devient un sacrement dont la fréquentation habituelle est désormais ouverte à tout chrétien<sup>2</sup>. La gestion ecclésiale du pardon n'est plus affaire d'exception, ce qui était tout de même paradoxal.

- dans la nouvelle discipline, on retrouve tous les éléments constitutifs essentiels de l'ancienne (heureusement !). Mais l'accentuation, l'insistance sur tel ou tel ne sont plus les mêmes.

L'aveu au prêtre – la “confession” – tend à prendre un relief nouveau, le côté exemplaire et humiliant de la pénitence publique se concentrant maintenant dans la honte de reconnaître tel péché face au confesseur ; la théologie scolastique n'oubliera pas d'en faire état. Ordonné avant tout, auparavant, à l'adaptation à chaque cas de la peine congrue, l'aveu tend aussi à devenir l'expression du repentir par la reconnaissance du péché qu'il désavoue.

La pénitence imposée – la “satisfaction” – demeure aussi rude qu'auparavant ; mais le jeu des commutations tend à lui faire perdre peu à peu son rôle central dans la démarche de conversion et à lui ôter largement sa signification.

Enfin, l'intervention ecclésiale restreinte désormais à la seule “absolution” sacerdotale – le prêtre agissant comme représentant et de Dieu et de la communauté – va charger ce geste d'un poids nouveau,

---

2. Le terme de “sacrement” n'est pas appliqué à la Pénitence avant le XII<sup>e</sup> siècle, au moment où on se soucie d'en donner des listes dont la teneur, pour certaines d'entre elles, nous semblerait exagérément exhaustive (incluant “sacrements” de l'Écriture et rites mineurs, dits “sacramentaux”). Auparavant, “sacrement” ou “mystère” se dit des rites de l'initiation chrétienne: Baptême, Confirmation et Eucharistie. Ceci n'exclut pas le caractère “sacramental”, au sens actuel, de rites ecclésiaux par lesquels se manifeste l'action divine “se réconciliant le monde” : l'application allégorique de la résurrection de Lazare à la Pénitence, traditionnelle – d'Augustin à Grégoire le Grand et par la suite...-, montre nettement quelle était la pensée patristique à ce sujet.

pour autant que cette intervention se concentre désormais en un seul instant, bref et précis.

## V

### **Le passage à l'aveu**

La suite de l'histoire passe par les efforts de restauration et d'unification caractéristiques de la dite "réforme carolingienne", en référence au modèle de la liturgie romaine.

On tente de revenir à la Pénitence traditionnelle, publique, selon la codification donnée par le Sacramentaire gélasien (VII<sup>e</sup> siècle) : mise en pénitence le Mercredi des Cendres, ascèse rigoureuse durant tout le Carême, réconciliation le Jeudi Saint... Comme la nouvelle discipline "irlandaise" résiste à l'éradication, les deux procédures vont coexister, sur la base de ce principe : à péchés secrets, pénitence privée ; à péchés publics, pénitence publique. De celle-ci ainsi remise en honneur, l'histoire retient surtout qu'elle a servi pour de grands personnages, en des circonstances souvent équivoques vu leur contexte politique : ainsi pour l'empereur Louis le Débonnaire, après la révolte de ses fils aînés refusant de faire sa part à Charles le Chauve, demi-frère né d'un remariage tardif de leur père ; ou pour le roi de France Philippe I<sup>er</sup> et son "rapt" de Bertrade de Montfort, comtesse d'Anjou ; encore Henri II Plantagenêt, après l'assassinat de l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket ; ou Raymond VI de Toulouse, au tout début de la Croisade des Albigeois, à raison du meurtre du légat pontifical, Pierre de Castelnau – ces deux derniers princes étant soupçonnés d'avoir inspiré ces forfaits<sup>3</sup>.

Moins anecdotiques se révèlent être les modifications apportées, du IX<sup>e</sup> siècle au XIII<sup>e</sup> siècle, au rite désormais le plus effectivement vécu par les fidèles : la pénitence privée.

3. L'usage de la Pénitence (publique) comme sanction est relevée par Michel RUBELLIN : "Vision de la société chrétienne à travers la Confession et la Pénitence au IX<sup>e</sup> siècle", en son recueil *Eglise et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, (Histoire et archéologie médiévales), Lyon, 2003, pp. 53-68, voir en particulier: pp. 58-59 et 63. Cette contribution a paru d'abord en: GROUPE DE LA BUSSIÈRE, "Pratique de la Confession des Pères du désert à Vatican II", Paris, 1983, pp. 53-70 : ouvrage méritant aussi d'être recommandé ici. C'est à cette époque également - IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> ss. -, que semble se détacher de la Pénitence la sanction ecclésiale, "censure" canonique, qu'est l'Excommunication.

Le retranchement temporaire de la communauté chrétienne inclus dans l'ancienne discipline se retrouve, mais comme contrainte pénale, dans l'excommunication, dont le Moyen-Age a usé... et abusé. Au contraire, il disparaît en fait du sacrement, puisque le prêtre va maintenant (XII<sup>e</sup> siècle) absoudre le pénitent IMMEDIATEMENT après son accusation : le nouvel ordre – “confession”, “absolution”, après quoi seulement “satisfaction” – tend à minimiser l'importance de cette dernière dans l'obtention du pardon, au profit de l'aveu.

Joue dans le même sens le renouveau qui marque déjà le XI<sup>e</sup> et plus encore le XII<sup>e</sup> siècle ; sensible au niveau des arts – apogée du roman, naissance du gothique – et du savoir – essor de la théologie scolastique, c'est un phénomène global de civilisation et de mentalité. Le sacrement de Pénitence bénéficie au plan doctrinal de l'effort général d’*“intellectus fidei”* ; mais la sensibilité nouvelle influe aussi sur la pratique : il faut citer ici notamment Pierre Abélard (mort en 1142). Insistant fortement sur le rôle de la liberté, sur l'engagement de l'individu par le consentement (*“consensus”*) de son vouloir dans le péché comme dans la repentance, il va promouvoir d'autant une attention plus forte à la teneur psychologique du repentir – ce qui donnera bientôt lieu à la distinction entre “contrition” vraie, parfaite, détestant le péché parce qu'offense de Dieu, et un regret trop mêlé de considération humaines, “l'attrition” ou “contrition imparfaite”. Les débats à ce sujet fleuriront jusque bien plus tard : l'écho s'en retrouve dans nos catéchismes. Mais, dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, ces approfondissements nourrissent une littérature originale, “Sommes sur la Confession” ou “Livres pénitentiels” (à ne pas confondre avec les pénitentiels “tarifés”).

En même temps, cette insistance nouvelle, plus personnaliste, dirait-on, amène à analyser de très près les actes peccamineux, à travers l'aveu qui en est fait au prêtre ; au delà de la matérialité des faits – un meurtre : tant de mois de jeûne, dans les anciens pénitentiels -, on soupèse plus minutieusement l'engagement de la liberté, les circonstances psychologiques de l'acte : cet examen est expressément requis pour l'intégrité de la “confession”(l’*“examen de conscience”*, permettant de reconnaître intégralement tous les péchés du pénitent en tout leur contexte).

Il faut relever enfin que le XI<sup>e</sup> siècle, dont la dernière décennie sera marquée par la première Croisade, et les siècles suivants, verront se populariser la pratique du pèlerinage : aux lieux saints de Palestine,

à Rome, à Compostelle, pour ne citer que les plus illustres. Le renouveau de cette dévotion n'est pas sans rapport avec la Pénitence, puisqu'en cas de fautes graves – surtout si elles sont occultes –, ce sera un type d'expiation satisfaisante couramment prescrite<sup>4</sup>.

On en vient ainsi à une étape décisive pour l'évolution du rite pénitentiel ; à la fois achèvement d'un passé qu'il engrange et socle des évolutions futures. En Novembre 1215, le IV<sup>e</sup> concile de Latran réunit à Rome évêques et abbés de la chrétienté d'Occident pour régler les problèmes majeurs auxquels elle doit faire face. Touchant la pratique ordinaire de la vie chrétienne, l'assemblée porte ce décret ("*statutum*") solennel :

*"Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, une fois atteint l'âge de raison ("discretionis"), confessera privément tous ses péchés à son propre prêtre, au moins une fois l'an, et il s'efforcera d'accomplir, à la mesure de ses forces, la pénitence qui lui aura été prescrite ; recevant en outre avec révérence le sacrement d'Eucharistie, au moins à Pâques, sauf s'il estime devoir un temps s'en abstenir, pour une juste cause et du conseil de son propre prêtre. Sinon, qu'on l'écarte de l'église, s'il est vivant ; mort, qu'on le prive de la sépulture chrétienne"* (l'obligation de recourir au "propre prêtre" est liée à la "juridiction" du confesseur, c'est-à-dire à sa compétence face à tels fidèles et non à tels (Latran 4, ch.21 – Cf. Denzinger, 32<sup>e</sup> éd., n. 812).

Ainsi est tranché un très vieux débat sur la fréquence de la participation à l'Eucharistie, dont on trouve déjà des échos chez les Pères de l'Eglise. On y joint, et c'est même le souci premier du texte,

---

4. Par sa rudesse et ses dangers, le pèlerinage constituait en ces temps une expiation telle qu'elle était une véritable "pénitence" ! Mais il faut y discerner aussi un autre facteur de réconciliation important, à savoir l'intercession du saint dont on va vénérer le tombeau (à plus forte raison s'il s'agit de celui du Christ...). Le recours à l'intercession de saints, ou de saints personnages encore vivants, moines et ermites, a été au haut Moyen-Age une des possibilités de réconciliation des pécheurs, fût-ce sous des formes pour nous surprenantes (un évêque se sentant proche de la mort envoie une liste de ses péchés à une moniale pour que sa prière l'en délivre !). Le recours à des procédures nous paraissant très étrangères à la démarche pénitentielle normale pour obtenir le pardon des péchés appartient bien en fait à l'histoire de celle-ci : on songe par exemple, dans l'antiquité tardive, au souci de se faire enterrer au plus près des saints corps, dans les basiliques des martyrs, ou au moins à proximité de reliques insignes, en d'autres sanctuaires. Rattacher ces coutumes davantage à la préhistoire des indulgences ou à une simple forme de piété risque d'être une échappatoire face à ces "cas" étranges.

l'obligation d'une confession au moins annuelle pour tout fidèle : acte de naissance du devoir de "faire ses pâques".

La suite ne manque pas non plus d'intérêt, qui enjoint strictement et sévèrement au prêtre le "secret de la confession", et lui veut "discernement et prudence", pour pouvoir soigner le blessé, en bon médecin, le conseiller utilement et procurer le remède convenable "pour guérir ce malade" – ceci, tout à fait traditionnel ; mais avec la recommandation significative "de s'enquérir soigneusement des circonstances et du pécheur et du péché (dans lesquelles se trouvait le pécheur et celles qui ont caractérisé son péché)" (*Ibid.*, n.813).

\* \* \*

Voici donc mise en place la "confession" telle qu'elle se pratique encore aujourd'hui : "contrition", "confession", "satisfaction", "actes" du pénitent, dit la scolastique, matériaux en quelque sorte auxquels l'"absolution" sacerdotale achève de donner forme de sacrement, et dont le couple "confession"/"absolution" est perçu comme le temps fort.

Il serait bien entendu naïf de croire que tout est maintenant si bien fixé que rien de tout cela ne bougera au long des siècles suivants. Ainsi, la satisfaction, facteur de moindre poids qu'auparavant, atteste néanmoins son importance du fait des remises possibles de ces macérations, par le biais notamment des indulgences : on sait le rôle de détonateur jouées par celles-ci dans la crise de la Réforme, au XVI<sup>e</sup> siècle. Il faudrait une autre enquête et un autre exposé pour relever les accentuations et nuances diverses dont le cours des temps a pu marquer chacun des éléments constitutifs du rite. On sait l'importance désormais de la fréquentation de ce sacrement dans la pratique chrétienne. Qu'il s'agisse des efforts de rechristianisation des masses au sortir d'épreuves comme les Guerres de religion des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles ou comme la Révolution de 1789 : la confession est un des temps forts des "missions" alors entreprises. Ou qu'il s'agisse du souci de perfection inculquée aux âmes pieuses : la confession fréquente est un moyen de choix pour ce progrès, on la recommande à toutes les Philothées et à tous les dévôts ; non moins que les règles et constitutions des congrégations religieuses ou des confréries laïques la conseillent, voire l'imposent à leurs membres. Et cette insistance accompagne l'accès d'un plus grand nombre à des stades de culture plus évolués : la confession est à la fois instrument et écho de cet affinement des esprits et leur progrès spirituel.



Bref, Eucharistie et Pénitence sont devenus les sacrements les plus fréquentés par tout catholique, selon ce qu'a décidé le IV<sup>e</sup> Concile de Latran.

Comment conclure ce survol de l'histoire du sacrement de Pénitence, limité pratiquement, d'ailleurs, aux treize premiers siècles de la vie de l'Eglise latine? Une formule qui tient de la caricature, avec les outrances de celle-ci mais aussi son art d'insister sur des traits essentiels, sans oublier l'humour avec lequel elle se donne à entendre – une telle formulation caricaturale pourrait faire l'affaire : “Au départ, une mesure d'exception ; au terme, une pratique de dévotion”. Dans nombre de cas, cette “dévotion” ressortit à une sorte de direction de conscience élémentaire, à laquelle, sans cela, la majorité des fidèles n'aurait pas accès, et dont la “confession” est alors l'occasion. Plus généralement, la démarche pénitentielle vient signifier au témoin qualifié qu'est le confesseur la vérité du regret d'une vie de foi trop imparfaite, et cette expression de repentance par l'aveu trouve dans l'absolution sacerdotale l'attestation sacramentelle de la miséricorde de Dieu sans cesse en œuvre de se réconcilier le monde en Jésus-Christ (*cf.* 2 Co 5,19).

Bruno Carra de Vaux Saint-Cyr

*Dominicain*